



LA LETTRE D'INFORMATION | NOVEMBRE 2020

agnescanayer.fr

En septembre dernier, vous m'avez de nouveau accordé votre confiance pour défendre les intérêts de la Seine-Maritime. Au nom de notre liste La Seine-Maritime, une passion commune, je tiens à remercier tous les grands électeurs qui ont permis, à travers leur suffrage, à notre département d'être fort de quatre sénateurs qui siègent au sein de la majorité sénatoriale. Soyez assurés qu'avec mes collègues Pascal MARTIN, Catherine MORIN-DESAILLY et Patrick CHAUVET, je continuerai à défendre notre territoire et à soutenir les projets essentiels au renforcement de son attractivité !

Face à la crise sanitaire majeure qui frappe de plein fouet notre pays, les élus locaux sont en première ligne pour préserver la santé de leurs concitoyens. La vitesse avec laquelle se propage le virus a nécessité des mesures gouvernementales fortes, notamment pour protéger les plus fragiles d'entre nous. Si certaines d'entre elles sont certes difficiles, la sauvegarde de la vie humaine demeure la première priorité et aucune dérogation ne saurait être tolérée.

Néanmoins, ces mesures s'avèrent lourdes de conséquences pour les territoires, déjà fragilisés lors de la première vague en mars dernier. Des services publics interrompus, des commerces fermés, des animations annulées... le département a été mis à rude épreuve et les perspectives de sortie de crise ne sont pas encourageantes. J'ai conscience de la difficulté que vous pouvez éprouver à concilier l'impératif sanitaire avec les exigences économiques et sociales de vos habitants.

C'est pourquoi, les élus locaux et en particulier les maires peuvent compter sur le Sénat, représentant de toutes les collectivités territoriales, pour adapter les mesures nationales aux spécificités locales.

Depuis le début de la crise sanitaire, la majorité sénatoriale a toujours adopté les nombreuses lois donnant au gouvernement les moyens de faire face à la crise tout en restant vigilante sur la préservation de nos libertés et droits fondamentaux.

[agnescanayer](http://agnescanayer.fr)
Sénateur de la Seine-Maritime



Rentrée au palais du Luxembourg 29 septembre 2020 [Paris]

La vie parlementaire

Retour à la vie parlementaire



Réélue Sénateur, Agnès CANAYER reste membre de la Commission des Lois. Elle est également Secrétaire de la Délégation aux collectivités territoriales et membre de la Délégation aux renseignements, du Groupe d'étude des sénateurs anciens combattants et de la mémoire combattante et Vice-présidente du Groupe d'étude Mer et Littoral.

Attachée à une droite sociale, **Agnès CANAYER a souhaité continuer à siéger dans la majorité sénatoriale de Gérard LARCHER**, Président du Sénat en étant apparentée au Groupe Les Républicains, dont Bruno RETAILLEAU est le Président.

Agnès CANAYER a été également désignée pour être rapporteur pour avis de la mission "justice judiciaire et accès au droit" dans le cadre du PLF pour 2021. Juriste de formation, elle effectuera des auditions et des visites, appuiera des amendements et rendra un rapport visant à alerter ses collègues sénateurs et le Gouvernement sur le budget de la justice et les conditions d'exercice dans les structures judiciaires sur l'ensemble du territoire français.

Fermeture des commerces de proximité : le Sénat dit non à la concurrence déloyale



A l'automne, la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19 a nécessité que le Gouvernement prenne de nouvelles mesures restrictives de liberté afin de préserver la santé des plus fragiles. A ce titre, depuis le 30 octobre 2020, comme bon nombre d'établissements recevant du public (ERP), les commerces considérés comme non essentiels sont fermés au public.

Cette fermeture administrative est perçue, à la fois par les commerces indépendants, les élus locaux mais aussi les citoyens, comme profondément injuste. En effet, les grandes surfaces et les géants de la vente en ligne sont favorisés, au détriment de l'emploi de proximité et du savoir-faire français.

Or, cette situation est d'autant plus mal perçue par les commerçants qui, depuis mars dernier, ont investi massivement afin d'imposer, au sein de leur boutique, le respect des gestes barrières. De plus, certains commerces, déjà fragilisés, ne pourront supporter le deuxième confinement.

Pourtant, les élus locaux, comme les habitants, sont très attachés au développement commercial de leur commune et au renforcement de la proximité. Le Sénat avait d'ailleurs entendu les revendications des maires et fait preuve de bienveillance en inscrivant dans le projet de loi relatif à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, une disposition permettant au Préfet d'autoriser l'ouverture des commerces non essentiels lorsque les conditions sanitaires

locales le suggèrent, disposition non retenue par la majorité présidentielle.

Convaincue que les commerces de proximité jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social des territoires, Agnès CANAYER a interpellé Jean CASTEX, Premier ministre, afin d'introduire un peu de souplesse et de bon sens dans la mise en œuvre des restrictions, en tenant compte des spécificités locales.

Le Sénat à l'écoute des territoires dans l'élaboration des PLU et PLUI

L'épidémie de la Covid-19 a entraîné le report du 2ème tour des élections municipales et par conséquent le retard dans l'installation des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Or, les communautés de communes et les communautés d'agglomération doivent se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme avant le 1er janvier 2021 et sur la compétence d'organisation de la mobilité avant le 1er juillet 2021.

Cette mise en place tardive et l'absence d'ingénierie dans beaucoup de communautés de communes ne permettent pas aux élus de se saisir dans des conditions sereines de ces potentiels transferts très conséquents et irréversibles.

Saisie de ces difficultés, Agnès CANAYER a cosigné l'amendement porté par sa collègue sénatrice Françoise GATEL, Présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, visant à reporter les deux transferts de compétences initialement prévu en mars et juillet 2021 dans le cadre de la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Elle se félicite de son adoption partielle en ce qui concerne le report du transfert de compétence des plans locaux d'urbanisme mais regrette le refus du gouvernement sur le report du transfert de la compétence mobilité.

Le Sénat répond à la crise française de la filière betteravière



La France est le premier Etat de l'Union européenne à avoir interdit l'usage des néonicotinoïdes (sorte d'insecticides) sur son territoire. Cette décision, appliquée depuis septembre 2018, prévoit la possibilité d'accorder des dérogations jusqu'au 1er juillet 2023.

Depuis 2018, l'utilisation de ces insecticides est entièrement prohibée et les alternatives à ces produits ont pour le moment révélé leur inefficacité. Ainsi, la filière betteravière sucre française traverse aujourd'hui une grave crise à la suite d'une période de sécheresse et d'attaques de pucerons verts vecteurs du virus de la jaunisse mettant en péril la production de betteraves.

Face à cette crise sans précédent et pour préserver la souveraineté alimentaire et énergétique de la France ainsi que les 45.000 emplois que représente cette filière, un projet de loi a été déposé visant à autoriser la filière betteravière à utiliser, à titre dérogatoire, des semences traitées avec des produits phytosanitaires de la famille des nicotinoïdes jusqu'en 2023.

Le 4 novembre 2020, le Sénat a adopté ce projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières.

Ce texte va permettre aux producteurs de betterave de la Seine-Maritime de poursuivre leur production en attendant que les recherches engagées depuis 2018 aboutissent à une solution alternative chimique ou non chimique à l'utilisation des néonicotinoïdes. Il permet également de préserver l'ensemble de la filière qui représente pour notre département un enjeu important pour tous les emplois qu'ils génèrent permanents ou saisonniers, directs ou induits.

Vers une extension du dispositif territoire zéro chômeurs de longue durée ?



Afin de lutter contre le chômage de longue durée, le dispositif permet l'embauche en CDI par des Entreprises à But d'Emploi (EBE) pour les activités utiles à la collectivité et non concurrentielles.

Expérimentées depuis 2017, sur 10 territoires ces mesures ont démontré toute leur efficacité et justifient d'être étendues.

Le 26 décembre 2019, **Agnès CANAYER avait déjà attiré l'attention de Madame la ministre du travail sur l'extension de l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" à la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, ainsi qu'aux 105 autres projets validés.**

Mercredi 4 novembre 2020, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée". Elles prévoient de prolonger l'expérimentation **pour 5 années supplémentaires et de l'étendre à 50 nouvelles zones minimum.**

Agnès CANAYER salue ces mesures qui permettent aux chômeurs de longue durée de retrouver le chemin de l'emploi et **soutiendra toutes les initiatives des territoires** candidats à l'expérimentation "zéro chômeur de longue durée", **comme Port-Jérôme sur Seine.**

Le Sénat autorise la simplification des expérimentations territoriales

(art. 72 al. 4 de la Constitution)

Le projet de loi relatif à la **simplification des expérimentations territoriales était très attendu par les élus locaux** car première pierre d'une différenciation annoncée.

Au cours de la discussion générale, Agnès CANAYER est intervenue afin de soutenir le texte tout en soulevant ses limites.

Adoptée avant la loi fondatrice des "3D" (Décentralisation, Déconcentration et Différenciation), la réforme des expérimentations définit les moyens avant les objectifs de différenciations dont les contours sont toujours assez flous.

De plus, l'augmentation recherchée des expérimentations ne sera possible que si toutes les collectivités territoriales disposent de l'ingénierie suffisante et donc seul un Etat déconcentré permet l'accompagnement des élus locaux dans la réalisation de leur projet.

Agnès CANAYER restera vigilante lors des prochains débats visant à favoriser les libertés locales et redonner une place centrale à l'action de proximité.

Les sénateurs créent une mission d'information sur le vote par correspondance

Alors que la crise sanitaire perdure et que les dernières élections ont été marquées par un taux d'abstention record, la question du recours au vote par correspondance "papier" ou au vote électronique pour les élections politiques est posée avec une acuité renouvelée.

La commission des lois du Sénat a, en conséquence, constitué une mission d'information pluraliste pour évaluer la faisabilité du vote à distance, en particulier en vue des élections régionales et départementales de 2021.

Cette mission aura notamment pour objet de s'interroger sur les conditions matérielles d'organisation du vote par correspondance, afin de déterminer dans quelle mesure le secret du vote et la sincérité du scrutin peuvent être pleinement assurés : vérification de l'identité des électeurs, acheminement et suivi des plis jusqu'au bureau de vote, organisation du dépouillement ou encore les coûts engendrés.

Dans cette perspective, elle auditionnera les services ministériels et des universitaires, ainsi que des acteurs de terrain, à commencer par les opérateurs du service postal. Elle examinera également le fonctionnement du vote par correspondance dans certains pays étrangers comme les États-Unis, l'Allemagne ou la Suisse.

Ségur de la Santé : le secteur médico-social grand absent des accords

La crise sanitaire de la covid-19 a mis en lumière les lacunes de notre système de santé.

En réponse, le gouvernement a engagé une grande consultation "le Ségur de la Santé". Celui-ci a suscité beaucoup d'espoirs. **Cependant, les personnels du secteur médico-social du champ du handicap et de la protection de l'enfance ne bénéficient pas des mesures de revalorisation salariales prévues.**

Agnès CANAYER a donc interpellé Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et **Olivier VÉRAN**, Ministre des Solidarités et de la Santé pour les sensibiliser à cette situation injuste.

Instantané[s] du territoire





**Commémorations
de l'Armistice de 1918
(Le Havre)**

11 novembre 2020



**Matinée d'échanges avec Mme
Chong Wa Numéric et les acteurs
locaux autour du thème "1 jeune,
1 solution"**

23 octobre 2020



**Cyclo-challenge des Missions
Locales de Normandie
(Le Havre)**

13 octobre 2020



**Interview sur la future École
de production à l'UIMM
(Le Havre)**

05 octobre 2020

crédits photographiques Agnès Canayer



[agnescanayer.fr](https://www.agnescanayer.fr)



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}. Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur la liste de diffusion du Sénateur de la Seine-Maritime Agnès CANAYER. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'informations merci de vous désinscrire :

[Se désinscrire](#)



© 2020 Agnès CANAYER Sénateur de la Seine-Maritime